

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 37/1861 :

Adoption de la stratégie locale de gestion du trait de côte

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-2197437-20250311-37-1861-DE
Date de transmission : 13/03/2025
Date de dépôt en préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE

Affaire n°37/1861 : Adoption de la stratégie locale de gestion du trait de côte.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Face aux défis croissants posés par l'érosion côtière et l'évolution du trait de côte, il est impératif pour la commune d'adopter une approche proactive et durable afin de préserver son littoral et les activités qui y sont exercées. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 encadrent la mise en place de stratégies locales visant à renforcer la résilience des territoires côtiers et à anticiper les impacts du changement climatique.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser une stratégie locale de gestion du trait de côte adaptée aux spécificités du territoire communal. Celle-ci repose sur une cartographie prévisionnelle de l'évolution du littoral à un horizon de 30 ans, l'adoption de mesures d'adaptation, ainsi que le développement d'une gestion intégrée des espaces naturels côtiers. La mobilisation des financements nécessaires et le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux seront également essentiels à la mise en œuvre de cette stratégie.

Ainsi, le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les dispositions suivantes.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 relatif à la gestion du trait de côte et à l'élaboration des stratégies locales correspondantes ;

Considérant la nécessité de préserver le littoral de la commune et d'adopter une approche durable pour faire face aux impacts de l'érosion côtière et à l'évolution du trait de côte ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la stratégie locale de gestion du trait de côte annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 et de demander l'inscription de la commune dans liste des communes annexée à ce décret.**

o **Cette stratégie inclut :**

• **Une cartographie des zones à mobilité du trait de côte sur un HORIZON TEMPOREL, 30 ANS.**

• **L'élaboration d'une stratégie globale et la définition des mesures d'adaptation, notamment :**

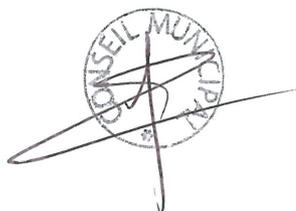
• **Identification des zones à enjeu et proposition de gestion,**

• **La gestion intégrée des espaces naturels côtiers accompagnée d'une renaturation des sites.**

• **La sensibilisation et l'information des habitants sur les risques liés à l'érosion.**

- **DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires institutionnels et financiers, en vue de mettre en œuvre les actions définies dans la stratégie.**

- **DE POURSUIVRE les consultations et les partenariats avec les acteurs locaux pour un suivi et une mise à jour régulière de la stratégie.**



P/EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
024-210420164-20250311-37-1861-DE
Date de réimpression : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE